



## Délibération du conseil municipal

### OBJET : CONVENTION « CHATS ERRANTS » AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

La municipalité de MIREVAL s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

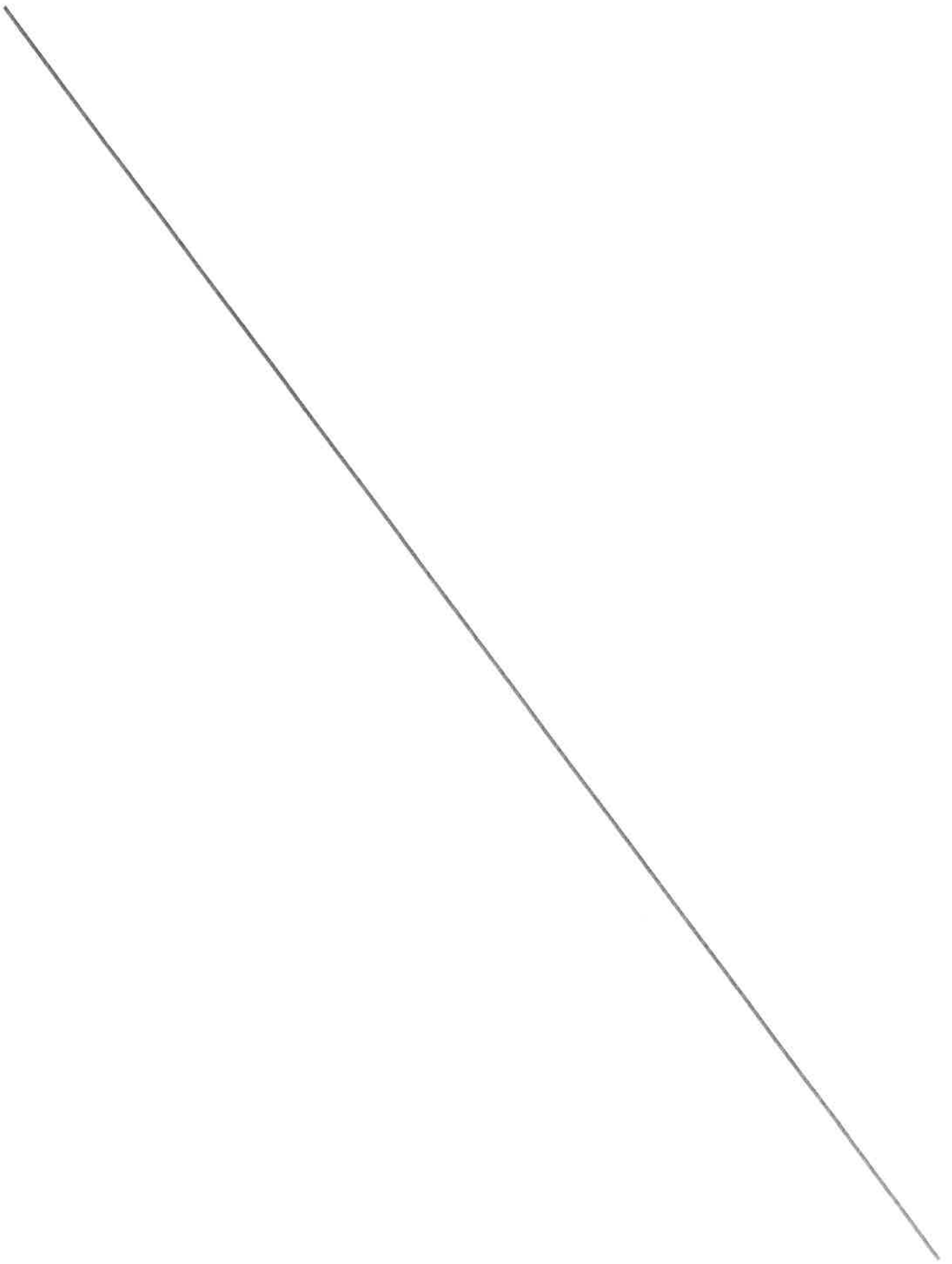
Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

**80€ pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

**60€ par une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-DELIB22-062-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022





La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

##### Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec 30 millions d'amis
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.
- **Dire** que les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2023

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Rodolphe HERMET**

**Le Maire**

**Christophe DURAND**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022  
- Publié le : 6 décembre 2022  
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-DELIB22-062-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

